

Objet : Marché 2017-LA BATHIE-03 – Travaux de raccordement du SI des Vernays et de la commune d'Esserts-Blay au réseau de la Bâthie, Suppression de la STEP d'Arbine et transfert des effluents à la STEP des Vernays - Lot N°1 – Canalisations, génie civil - Avenant n°1 et Avenant n°2

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération,

Le lot n°1 « Canalisation et génie civil » a été attribué au groupement BERTHOD (mandataire), ETRAL, SOCCO domicilié à Grignon pour un montant de 2 757 818.18 € (tranche ferme).

Une optimisation technique du projet conduit à passer avec le titulaire du lot 1 un avenant n°1 afin d'introduire des prix nouveaux dans le marché.

Les modifications suivantes : abandon de la traversée de la voie SNCF du fait des contraintes techniques, remplacement du réseau d'eau potable du hameau de la Combaz, Dépose et repose du réseau d'éclairage public sur la route de l'Energie, conduisent à passer un avenant n°2 modifiant le montant du marché et les délais d'exécution.

Vu le projet d'avenant n°1 et le projet d'avenant n°2,

Décide

Article 1 : Pour l'avenant n°1 de l'introduction de prix nouveaux dans le BPU du lot 1 « Canalisation et génie civil » ne modifiant pas le montant total du marché.

Article 2 : Pour l'avenant n°2 de modifier le montant du lot 1 « Canalisation et génie civil » comme suit :

Montant initial : 2 757 818.18 € HT

Avenant n°2 en moins-valeur : - 104 810.18 € HT

Nouveau montant : 2 653 008.00 € HT

Le délai d'exécution de l'entreprise est augmenté d'une durée de 6 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le **19 JUIN 2019**

Le Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement de la
Communauté d'Agglomération Arlysière
Michel ROTA

